

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**

**SECTION**

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**  
**Domaine : Sciences Politiques et sociales**

**CODE : 9920 00 S35 D1**

**DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX**

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 10 octobre 2016,  
sur avis conforme du Conseil général**

# **BACHELIER<sup>1</sup> ASSISTANT SOCIAL**

## **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT**

### **1. FINALITES DE LA SECTION**

#### **1.1. Finalités générales**

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

#### **1.2. Finalités particulières**

Cette section vise à permettre à l'étudiant, conformément au profil professionnel annexé et compte tenu de son niveau de formation, d'acquérir les compétences théoriques, techniques et méthodologiques relatives à la profession d'assistant social. Il mobilise les compétences acquises pour agir auprès des personnes, familles, groupes et collectivités, dans le respect de la personne, des règles déontologiques et de la législation en vigueur ; il exerce les fonctions suivantes :

- ◆ fonction d'information et de prévention
- ◆ fonction de médiation
- ◆ fonction d'aide sociale
- ◆ fonction de reliance
- ◆ fonction d'action sociale et culturelle
- ◆ fonction citoyenne
- ◆ fonction de communication professionnelle.

Le titre délivré à l'issue de cette section est protégé par la loi du 12/6/1945 sur la protection du titre d'auxiliaire ou d'assistant social (M.B. du 21/07/1945).

---

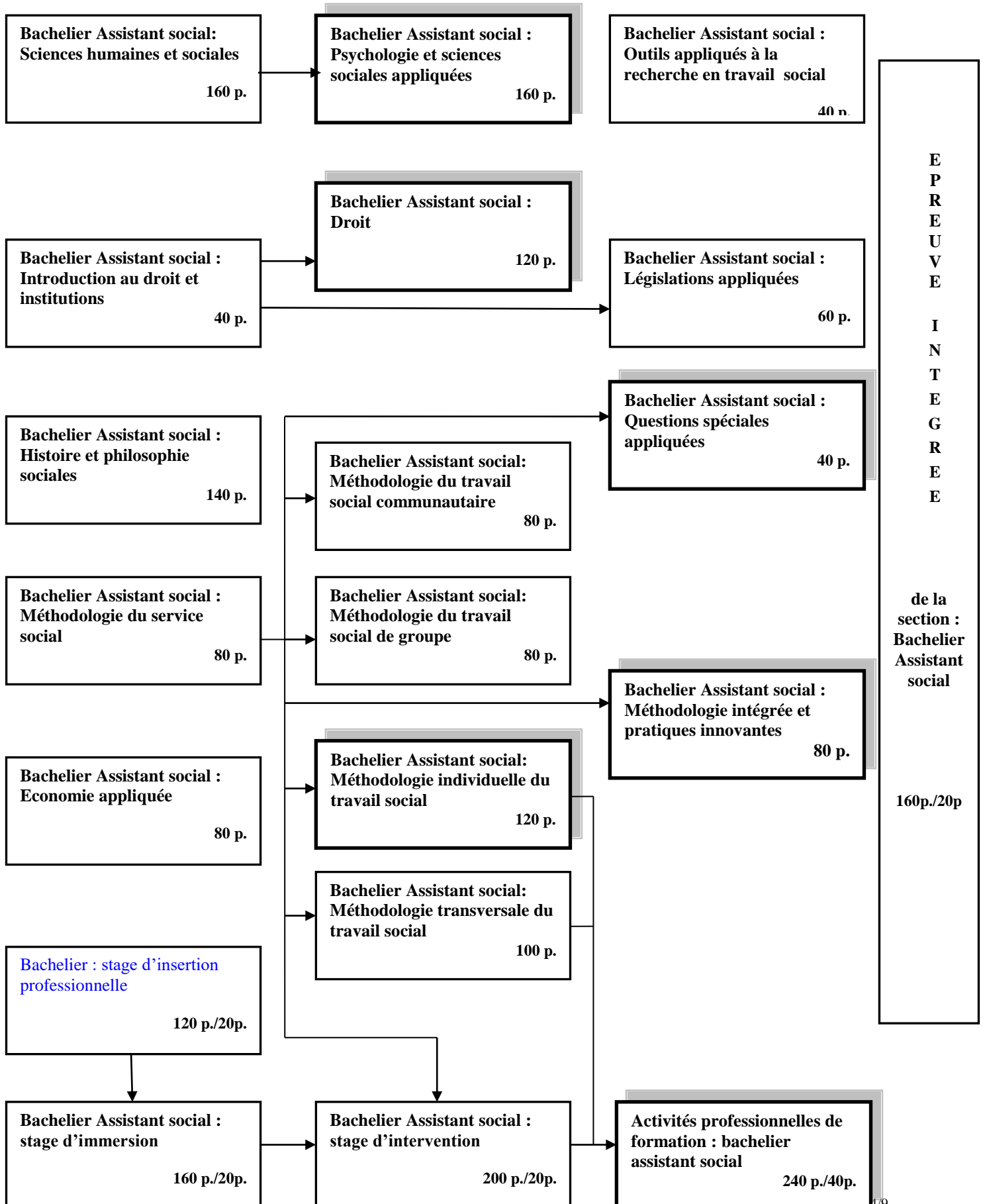
<sup>1</sup> Dans les dossiers, le masculin est utilisé à titre épiciène.

## 2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>14Intitulés</u>	<u>Classement des U.E.</u>	<u>Code des U.E.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminées</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>ECTS</u>
Bachelier Assistant social : Sciences humaines et sociales	SPS	992001 U35D1	902		160	14
Bachelier Assistant social : Introduction au droit et aux institutions	SPS	992002 U35D1	902		40	3
Bachelier Assistant social : Psychologie et sciences sociales appliquées	SPS	992003 U35D1	902	x	160	14
Bachelier Assistant social : Histoire et philosophie sociales	SPS	992004 U35D1	902		140	10
Bachelier Assistant social : Méthodologie du service social	SPS	992005 U35D1	902		80	8
Bachelier Assistant social : Economie appliquée	SPS	992006 U35D1	902		80	8
Bachelier Assistant social : Droit	SPS	992007 U35D1	902	x	120	10
Bachelier Assistant social : Méthodologie transversale du travail social	SPS	992008 U35D1	902		100	10
Bachelier Assistant social : Méthodologie individuelle du travail social	SPS	992009 U35D1	902	x	120	12
Bachelier Assistant social : Méthodologie du travail social de groupe	SPS	992010 U35D1	902		80	8
Bachelier Assistant social : Méthodologie du travail social communautaire	SPS	992011 U35D1	902		80	8
Bachelier Assistant social : Outils appliqués à la recherche en travail social	SPS	992012 U35D1	902		40	4
Bachelier Assistant social : Législations appliquées	SPS	992013 U35D1	902		60	6
Bachelier Assistant social : Questions spéciales appliquées	SPS	992014 U35D1	902	x	40	4
Bachelier Assistant social : Méthodologie intégrée et pratiques innovantes	SPS	992015 U35D1	902	x	80	8
Bachelier : stage d'insertion professionnelle	SIT	325304U31D1	303		120/20	3
Bachelier Assistant social : stage d'immersion	SPS	992016 U35D1	902		160/20	8
Bachelier Assistant social : stage d'intervention	SPS	992017 U35D1	902		200/20	10
Activités professionnelles de formation : Bachelier Assistant social	SPS	992018 U35D1	902	x	240/40	12
Epreuve intégrée de la section : Bachelier Assistant social	SPS	992000 U35D1	902		160/20	20

TOTAL DE LA SECTION	PERIODES	ECTS
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	2260	180
B) nombre de périodes professeur	1500	

### 3. MODALITES DE CAPITALISATION



#### **4. TITRE DELIVRE À L'ISSUE DE LA SECTION**

Diplôme de « Bachelier Assistant social »

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**

**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**



**CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE**

**Profil professionnel**

**BACHELIER ASSISTANT SOCIAL**

**Enseignement supérieur social de type court**

Approuvé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale le 19/12/2013

## I. CHAMP D'ACTIVITE

Le bachelier assistant social est un professionnel du service social et de l'action sociale. Son titre est protégé par la loi du 12/6/1945 (M.B. du 21/07/1945). Il agit au bénéfice des personnes, familles, groupes ou collectivités rencontrant des difficultés sociales, juridiques, matérielles ou médicales. Il intervient auprès de personnes fragilisées, défavorisées, marginalisées ou en voie de le devenir dans une perspective de prévention ou de remédiation. Il s'adresse à des personnes de tous âges, de tous milieux et de toutes conditions en respectant les principes énoncés dans la déclaration des droits de l'homme et des droits de l'enfant.

Il développe une pratique professionnelle multidisciplinaire lui permettant de prendre en compte les différentes dimensions qui peuvent intervenir dans la situation des bénéficiaires.

Ses objectifs sont centrés sur :

- ◆ l'acquisition ou le renforcement de l'autonomie des personnes, familles ou groupes, afin qu'elles s'insèrent dans la société, se prennent en charge de manière responsable ou utilisent mieux leur potentiel en y intégrant les ressources de la société,
- ◆ le soutien aux collectivités, contribuant au développement d'une société propice à l'épanouissement humain. Acteur de changement, il s'attache à améliorer le fonctionnement du système en luttant contre les inégalités sociales.

A ce titre, il doit promouvoir la justice sociale, le changement social, la citoyenneté, la résolution des problèmes dans un contexte de relations humaines, l'information, la défense et la promotion des droits, l'émancipation des personnes et des collectivités, les capacités et les ressources propres des personnes et des collectivités afin d'améliorer leur bien-être.

Il travaille dans le secteur public ou privé, au sein d'associations ou d'entreprises, le plus souvent dans des équipes pluridisciplinaires, en collaboration avec des partenaires extérieurs (organismes sociaux, ministères...) et en réseaux. Il peut intervenir dans le cadre de procédures judiciaires.

Il s'informe des ressources présentes dans l'environnement de travail et coordonne des projets collectifs en réponse à des besoins sociaux locaux.

Pour remplir ses missions, il actualise sa connaissance des législations en vigueur. Par une démarche réflexive et le suivi de formations continues, il enrichit ses compétences et sa pratique professionnelle.

Il assure la gestion administrative des dossiers dont il a la charge.

Professionnel de l'action collective et de l'aide individuelle, il fait de la relation humaine et de l'analyse stratégique ses outils privilégiés et participe à des actions de prévention, de lutte contre les exclusions et à des projets de développement.

Il met en évidence les problèmes que pose le fonctionnement de la société en plaçant l'Homme au centre de ses préoccupations. Il fait émerger les enjeux sociétaux et oriente les politiques sociales. Il interpelle les différents acteurs des politiques sociales et participe à l'élaboration de propositions, de pratiques innovantes et de changement.

Il se réfère aux principes déontologiques propres à sa profession.

## II. TACHES

Dans le respect de la personne, des règles déontologiques et de la législation en vigueur, le bachelier assistant social assure une série de tâches au service des personnes, familles, groupes et collectivités, en lien avec les fonctions suivantes :

- ◆ une fonction d'information et de prévention :
  - ◆ informer des législations en vigueur, des ressources disponibles et des droits des personnes ;
  - ◆ donner accès à des informations, des contacts pour répondre aux demandes des bénéficiaires ;
  - ◆ animer des groupes, notamment pour sensibiliser aux problématiques sociales ;
  - ◆ participer à la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation, de mobilisation, de conscientisation ;
  - ◆ utiliser des techniques de communication professionnelle adaptées aux bénéficiaires et aux services ;
- ◆ une fonction de médiation :
  - ◆ gérer les conflits afin de rétablir une relation et trouver un accord équilibré pour les parties en présence ;
  - ◆ favoriser et soutenir l'autonomie et la responsabilité des bénéficiaires afin qu'ils s'approprient les solutions et reprennent en main leur problématique ;
- ◆ une fonction d'aide sociale :
  - ◆ effectuer des entretiens d'aide et des enquêtes sociales en privilégiant l'écoute, le dialogue et l'empathie ;
  - ◆ identifier et analyser les demandes, les besoins, les attentes et les difficultés des bénéficiaires dans une approche globale ;
  - ◆ proposer, aux bénéficiaires inscrits dans un processus de changement, un projet d'action qui tient compte des ressources personnelles, familiales, économiques, sociales et culturelles ;
  - ◆ accompagner les bénéficiaires dans diverses démarches socioprofessionnelles ;
  - ◆ évaluer en équipe le résultat des actions menées ;
- ◆ une fonction de reliance :
  - ◆ susciter le désir et la capacité des bénéficiaires à reconstruire des liens qui correspondent à leurs choix ;
  - ◆ faciliter l'insertion ou la réinsertion des bénéficiaires dans des réseaux de solidarité ou dans le secteur socio-économique ;
  - ◆ initier, créer ou articuler des dynamiques ou des projets de collaboration et d'éventuels partenariats en interface avec des professionnels, divers organismes ou réseaux, et des bénéficiaires ;
  - ◆ privilégier l'élaboration de réseaux relationnels solidaires susceptibles de faire évoluer favorablement les projets individuels et/ou collectifs ;
  - ◆ faciliter le lien entre les différents acteurs rencontrés ;
- ◆ une fonction d'action sociale et culturelle :
  - ◆ identifier et clarifier les besoins sociaux et culturels des bénéficiaires en vue de leur émancipation ;
  - ◆ décoder les valeurs sociétales dominantes et les courants de pensée en présence afin de situer, voire d'ajuster son intervention par rapport à ceux-ci ;
  - ◆ mettre en place des projets qui favorisent l'émancipation sociale et culturelle des bénéficiaires ;



- ◆ organiser ses interventions sur base de la connaissance des réalités sociales, culturelles et de leur évolution par la mise en œuvre de méthodes, de techniques et d'outils les plus appropriés ;
- ◆ évaluer les pratiques professionnelles et les résultats des actions entreprises et identifier les effets du processus d'intervention ;
- ◆ une fonction citoyenne :
  - ◆ situer son action par rapport au système politique, économique, social et culturel ;
  - ◆ interpellier les pouvoirs subsidiaires, lutter contre des situations d'injustice ou de non droit ;
  - ◆ participer à la construction des représentations et des normes collectives constitutives de son identité professionnelle et sociale ;
  - ◆ mettre en débat les questions sociales actuelles et émergentes ;
  - ◆ ouvrir des pistes de réflexion en tant qu'acteur de changement ;
  - ◆ interroger, évaluer et ajuster sa pratique et son positionnement ;
- ◆ une fonction de communication professionnelle :
  - ◆ adopter le langage professionnel du secteur ;
  - ◆ rédiger, synthétiser et argumenter des écrits professionnels ;
  - ◆ utiliser des techniques d'animation et de conduite de réunions.

### *III DEBOUCHES*

Dans les secteurs suivants :

Services sociaux généraux : C.P.A.S, services sociaux privés, mutualités...

Protection de la jeunesse : homes, services d'aide à la jeunesse, tribunaux de la jeunesse...

Institutions judiciaires et de reclassement social : prisons, maisons d'hébergement...

Scolaire et parascolaire : C.P.M.S., centres de guidance...

Education permanente et animation socioculturelle : maisons de jeunes, mouvements, groupes associatifs...

Action sociale et politique : syndicats, réinsertion sociale...

Médical et psychologique : hôpitaux, mutualités, centres de planning familial...

...